



ARRÊTÉ N° 65/2021
portant **NOMINATION PAR VOIE DE MUTATION**
de **Monsieur LAMBERT Patrick**
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-CHAPTES ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU la délibération N° 16 en date du 08 avril 2021 créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

VU le tableau des emplois ;

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion, enregistrée sous le numéro V030210400282753001 ;

VU la candidature présentée par Monsieur LAMBERT Patrick ;

VU l'acceptation de la mutation de Monsieur LAMBERT Patrick par Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN DE VALGALGUES à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté en date du 09 septembre 2020, classant à compter du 21 septembre 2020, Monsieur LAMBERT Patrick au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, Indice Brut 448, Indice Majoré 393, avec une ancienneté de zéro jour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur LAMBERT Patrick né le 13 juillet 1970 à ALES, est nommé Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe par voie de mutation, à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur LAMBERT Patrick est classé au 5^{ème} échelon, Indice Brut 448, Indice Majoré 393, avec une ancienneté de 9 mois et 9 jours.

ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- ↳ Président du Centre de Gestion.
- ↳ Comptable de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210518-AR65-2021RH-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

Affichage : 19/05/2021

Fait à ST CHAPTES

Le : 18 mai 2021

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :